

Bivouac dans le Pilat

Après une journée passée à randonner sur les chemins du Pilat, c'est le moment de planter la tente pour la nuit. Comment faire du bivouac dans le respect des lieux et de ses habitants humains ou non ?

.....

QU'EST CE QUE LE BIVOUAC ?

Le bivouac se pratique à la belle étoile ou simplement sous une tente légère en pleine nature. Le but est de dormir une nuit, avant de repartir à l'aventure ! Le bivouac est une forme de camping. Il peut également être appelé « camping pratiqué isolément ».

CE QUE DIT LA LOI

Le camping (dont le bivouac) est librement pratiqué :

- hors de l'emprise des routes et voies publiques ;
- avec l'accord propriétaire du terrain
- hors des secteurs où il est interdit

OÙ LE BIVOUAC EST-IL INTERDIT ?

Le bivouac, de même que les terrains de camping, sont interdits :

1. dans les sites inscrits

Dans le Pilat : Col de la république, lieux dits Trois Croix et abords à Saint-Genest-Malifaux, Ancienne Chartreuse et abords à Sainte-Croix-en-Jarez, Promontoire féodal à Malleval, Château Grillet et Poncint à Saint-Michel-sur-Rhône et Vérin, Quartier ancien de Vireux à Pélussin.

2. dans les sites classés ou en instance de classement :

Dans le Pilat : le site des crêts du Pilat et sur le gouffre d'enfer et la haute vallée du Furan

3. dans les secteurs sauvegardés, dans le champ de visibilité des édifices classés au titre des monuments historiques et des parcs et jardins classés ou inscrits et ayant fait l'objet d'un périmètre de protection ainsi que dans les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine

Dans le Pilat : Pélussin, Malleval et Sainte-Croix-en-Jarez et à proximité des croix, églises et châteaux de la plupart des communes.

4. dans un rayon de 200 mètres autour des points d'eau captée pour la consommation

5. dans certaines communes où les élus ont décidé d'interdire la pratique du camping en dehors de terrains aménagés dans certaines zones définies

- par le plan local d'urbanisme (PLU) ou par le document d'urbanisme en tenant lieu,
- par arrêté du maire.

Merci de vous renseigner avant le départ de la randonnée.

Ces interdictions sont portées à la connaissance du public par des affiches en mairie et par des panneaux posés aux points d'accès habituels de ces secteurs interdits au camping.



QUELQUES CONSEILS POUR LE BON DÉROULEMENT DE VOTRE NUIT EN BIVOUAC

Soyez respectueux de l'espace de vie ou naturel dans lequel vous vous trouvez :

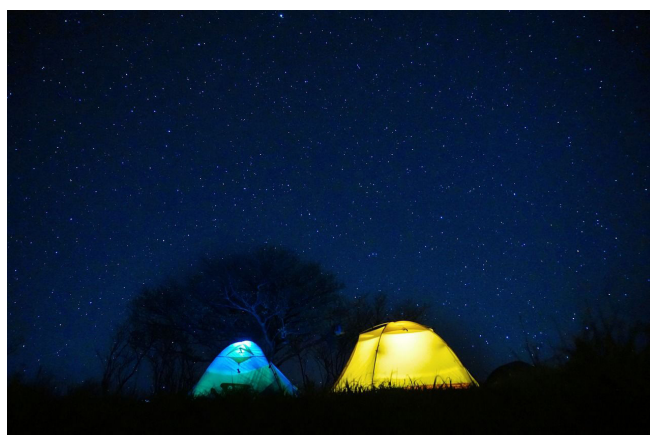
- Ne vous étalez pas trop et cela en minimisant votre installation. Utilisez des tentes légères à faible encombrement (tente de petite taille ne permettant pas de se tenir debout)
- Avant de vous coucher ne laissez rien trainer en dehors de vos abris (bouteilles vides, ordures, chaises...).
- Arrivez tard et partez tôt (entre le coucher 19h-20h et le lever du soleil 8h-9h), évitez d'être intrusif en ne restant qu'une nuit au même emplacement
- Choisissez consciencieusement votre place, évitez de dormir dans de grands endroits découverts.
- Pour le camping sauvage sur des champs ou parcelles privées, demandez si vous le pouvez aux agriculteurs et / ou aux propriétaires potentiels.
- Au moment du départ, effacez vos traces de passage, laissez l'endroit plus propre que quand vous êtes arrivés
- Evidemment soyez silencieux

FEUX DE CAMPS INTERDITS OU FORTEMENT DÉCONSEILLÉS :

Il est interdit de porter ou d'allumer du feu à moins de 200 m de distance des bois, forêts, plantations, landes et maquis. Ne faites pas de feu au sol, n'utilisez pas de réchaud portatif (article L322-1 du Code Forestier).

Dans la Loire, il est interdit de faire des feux de camps, d'utiliser un réchaud ou de faire un barbecue, sauf à proximité d'une habitation dotée de l'eau courante (arrêté préfectoral du 8 mars 1974 complété par celui du 11 juillet 1984).

Bref, même là où ils ne sont pas clairement interdits, il est recommandé de ne pas faire de feux de camps dans le Pilat. Les risques d'incendies sont trop importants sur le territoire et augmentent du fait du changement climatique.



Contact

Parc naturel régional du Pilat
04 74 87 52 01 - info@parc-naturel-pilat.fr



Parc naturel régional du Pilat
2 rue Benaÿ 42410 Pélussin
04 74 87 52 01
info@parc-naturel-pilat.fr
www.facebook.com/Parcdupilat

Le Parc naturel régional du Pilat est un territoire bénéficiant d'une reconnaissance nationale pour la richesse et la diversité de ses patrimoines naturels et culturels. Le Parc est aussi un groupement de collectivités. Elles agissent de concert en faveur de ce territoire d'exception, dans le cadre d'un projet politique ambitieux qui concilie activités humaines et préservation de la nature et des paysages : la Charte du Parc. Respect de l'environnement et bien-être des habitants motivent toutes les actions, souvent expérimentales, d'accueil, d'éducation, de développement socio-économique et d'aménagement conduites ici.

www.parc-naturel-pilat.fr